



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 5 JUILLET 2023 A 18H30**

Date de convocation : 28 juin 2023

Aujourd'hui cinq juillet deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

***Etaient présents*** : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – Mme POULET – M. JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – M. BAREY – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – Mme BOUDARD – M. MARIE – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – Mme BASLEY – Mme FREMIOT SIMON – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – Mme FURON – Mme ASTIER – M. CHAPRON

***Absents excusés*** : M. BRIANE (pouvoir à Mme POULET) – M. PIZZUTO

Mme POULET est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**N° 01** – Affaires générales – Plan de Déplacement d'Administration.

**N° 02** – Affaires Générales – Rapport d'activité 2022 de Bayeux Intercom.

**N° 03** – Affaires Générales – Désignation d'un référent déontologue pour les élus.

**N° 04** – Personnel – Tableau des effectifs permanents.

**N° 05** – Personnel – Emplois non permanents.

**N° 06** – Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE).

**N° 07** – Personnel – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.

**N° 08** – Personnel – Délibération portant sur le règlement de formation.

**N° 09** – Personnel – Délibération portant instauration de l'Activité Physique et Sportive au travail – Projet relatif à la qualité de vie au travail.

**N° 10** – PRIX BAYEUX CALVADOS-NORMANDIE DES CORRESPONDANTS DE GUERRE 2023 – Fixation des sommes allouées dans le cadre des prestations.

**N° 11** – Environnement – Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

**N° 12** – 3 DIX-HUIT – Sport et Jeunesse – Remboursement inscriptions.

**N° 13** – Sport et Jeunesse – Sport pour tous – Conventionnement avec Planeth patient.

**N° 14** – BAYEUX MUSEUM – Acceptation du legs de Madame ELIE, veuve PAOLINI.

**N° 15** – Action Culturelle et Vie Associative – Demandes de subventions publiques et recherches de partenariats privés pour la programmation culturelle (saison et festivals), les actions culturelles, et les résidences de création 2024.

**N° 16** – Travaux – SDEC ENERGIE – Eclairage public d'investissement : extension d'éclairage sur le parking situé entre la rue de Normandie et le boulevard d'Eindhoven.

**N° 17** – Travaux – Cession d'une partie de la parcelle AO 115p à Bayeux au profit de Bayeux Intercom correspondant au bassin de rétention des eaux pluviales de la ZAC de Bellefontaine.

**N° 18** – Travaux – Convention de partenariat pour le déploiement de l'adressage en lien avec le Département.

**N° 19** – Urbanisme – Constitution d'une servitude de vue.

**N° 20** – Urbanisme – Convention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) relative aux travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site des anciens abattoirs et cession de l'emprise foncière dans le cadre du portage foncier.

**N° 21** – Finances – Tourisme – « Rendez-vous à la Cathédrale » – Subvention au profit de l'Office de tourisme de Bayeux Intercom – Année 2023.

**N° 22** – Finances – Tourisme – La Cathédrale de Guillaume – Subvention au profit de l'Office de tourisme de Bayeux Intercom – Année 2023.

**N° 23** – Finances – Signature d'un contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados.

**N° 24** – Commande Publique – Groupement de commandes pour la prestation d'audit d'assurances.

**N° 25** – Commande Publique – Groupement de commandes pour la prestation d'impression de multiples supports, du magazine municipal, son supplément et du magazine intercommunal.

**N° 26** – Commande Publique – Groupement de commandes relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation de la cour d'école du Groupe Scolaire d'Argouges et l'opération de réaménagement et désimperméabilisation du parking et terrain de sport d'Argouges.

**N° 27** – Commande Publique– Attribution du marché relatif à l'aménagement et l'extension d'une ancienne école en Maison de la Vie Associative.

**N° 28** – Commande Publique– Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative au redéploiement du Musée de la Tapisserie de Bayeux.

**N° 29** – Commerce – Convention relative à la professionnalisation et à la dynamisation du commerce sur le territoire de Bayeux Intercom entre Bayeux Shopping, la Ville de Bayeux et Bayeux Intercom.

**❖ Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L. 2122-22 du CGCT pour :**

- dire que la Ville n'était pas intéressée concernant les déclarations d'intention d'aliéner adressées en Mairie depuis le dernier Conseil.

---

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### ❖ N° 01 – OBJET : Affaires générales – Plan de Déplacement d'Administration.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) - art 82, du 24 décembre 2019 modifiant l'article L. 1214-2 alinéa 9 du code des transports, incite les entreprises et les collectivités publiques à améliorer la mobilité quotidienne de leurs personnels et à élaborer obligatoirement un Plan De Mobilité, lorsqu'elles ont au moins 50 salariés sur un même site de travail. Ainsi, conformément à cette loi, Bayeux Intercom a lancé, fin septembre 2021, une démarche de réflexion en vue d'élaborer ce plan des mobilités nommé « Plan de Déplacement d'Administration » (PDA).

A cet égard, la loi requiert que les établissements assujettis produisent un diagnostic mobilité (évaluation de l'offre existante et projetée, analyse des déplacements domicile – travail et des déplacements professionnels, ...) du ou des sites concernés ainsi qu'un plan d'actions, déployé pour orienter les pratiques de déplacements vers des modes de transport plus vertueux.

Le Plan de Déplacement d'Administration est l'occasion de redéfinir et de réaffirmer les ambitions de Bayeux intercom, de la ville de Bayeux et du CCAS pour optimiser les déplacements liés au travail en favorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle tels que la marche à pieds, le vélo, les transports en commun, le covoiturage, les véhicules plus écologiques, etc... Il se structure autour de grands « axes » que l'EPCI souhaite promouvoir pour son personnel pour les 3 années à venir (2023 – 2026).

Cette réflexion a été initiée courant octobre 2021 et soumise à l'avis des commissions Administration Générale, RH, Transition environnementale de Bayeux Intercom ainsi qu'aux commissions Affaires Générales et Environnement de la ville de Bayeux. La démarche visant à promouvoir des actions dans le cadre du PDA a été validée par le Comité Technique commun du 15 octobre 2021.

La démarche s'appuie sur un diagnostic issu d'une enquête sur les déplacements des agents, lancée en janvier 2022 et d'un bilan de l'état des lieux effectué à partir des réponses collectées et de la cartographie des déplacements.

Le taux de réponse du personnel à l'enquête a atteint 41% (62% de femmes et 38% d'hommes), soit 205 questionnaires comportant 54 questions à analyser. Parallèlement, un autodiagnostic a été réalisé auprès des 53 sites professionnels des 3 entités, avec un taux de retour de 48% soit 26 questionnaires de 44 questions à traiter. Les résultats de cette investigation visaient à mieux connaître les habitudes de déplacements des agents afin d'apporter des solutions concrètes permettant de participer activement à la transition environnementale.

Le bilan et les pistes d'actions issus de cette démarche ont été validés par le Comité de pilotage du PDA du 13 juin 2022. Puis des ateliers ont été organisés début octobre 2022 avec des agents volontaires, en vue de formaliser le projet de Plan d'actions.

Plusieurs groupes de travail se sont tenus et ont permis de structurer le Plan en 7 actions principales en matière de mobilité, classées en 4 axes. L'ensemble de la démarche (diagnostic-bilan-plan d'actions) a été réalisé en totalité en interne par la Direction de l'Administration Générale et menée en concertation avec la Direction Générale et les services directement concernés : Transition environnementale et Ressources Humaines.

Le projet de Plan de Déplacement d'Administration, annexé à cette délibération, s'appuie sur les pistes d'actions retenues et présente un plan d'actions constitué de 7 fiches-actions comportant des indicateurs de suivi-évaluation des actions et d'un tableau de synthèse avec le calendrier de déploiement.

Les actions du PDA constituent une déclinaison du Plan Climat Air Énergie (PCAET) du Bessin et correspondent à l'une des 56 actions identifiées dans la Charte du développement durable de la Ville de Bayeux.

Ce projet de Plan de Déplacement d'Administration a été présenté au Comité de Pilotage du 22 novembre 2022. Suite à cette présentation, des précisions ont été apportées puis il a été soumis au bureau communautaire du 28 mars 2023 et aux 3 commissions concernées. Il sera ajustable en fonction des résultats et des moyens mobilisables.

A cet égard, un budget initial de 3 000 euros pour l'année 2023 sera consacré à sa mise en œuvre.

Un bilan des actions sera présenté annuellement au conseil communautaire.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre le plan d'actions du PDA ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 02 – OBJET : Affaires Générales – Rapport d'activité 2022 de Bayeux Intercom.**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2022 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité et le compte administratif sont joints en annexe de la présente délibération.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 15 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** la communication du rapport d'activité 2022 de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif 2022 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 03 – OBJET : Affaires Générales – Désignation d'un référent déontologue pour les élus.**

Vu l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales dans leur version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022,

Vu la délibération n° 4 approuvée lors du conseil communautaire du 25 mai 2023,

Depuis la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1) (voir document ci-joint).

Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase :

« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Ce **référént déontologue** a un **rôle de prévention** qui peut faire **éviter aux élus des difficultés judiciaires** en les incitant à se poser les bonnes questions et **obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter.**

Il doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les **risques juridiques**, et en particulier les risques de **poursuites pénales**, liés, par exemple, aux **situations de conflits d'intérêts** dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. A cet égard, le conflit d'intérêts est défini à l'article 2 de loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique comme une « **situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction** ».

#### **Mission du déontologue :**

**Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.**

« Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont **tenus au secret professionnel** dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la **discrétion professionnelle** pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions » (Article R. 1111-1-D du CGCT).

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont juste consultatifs.

#### **Modalités de désignation du référent déontologue :**

**Le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023** correspondant :

- **soit à une ou plusieurs personnes** n'exerçant **aucun mandat d' élu local** au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, **n'en exerçant plus depuis au moins trois ans**, n'étant **pas agent de ces collectivités** et ne se trouvant **pas en situation de conflit d'intérêt** avec celles-ci ;
- **soit à un collègue**, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent **désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes**.

A ce titre, la liste des référents déontologues des élus locaux proposée par l'Union de l'Amicale des Maires du Calvados - UAMC et mise à jour le 5 mai 2023, est pour le moment constituée d'un seul nom. Il s'agit de **M. Philippe BOËTON, Magistrat honoraire**, ancien premier conseiller à la chambre régionale des comptes de Normandie et membre de la commission régionale de discipline des commissaires aux comptes du ressort de la cour d'appel de Rouen.

Ainsi, il est proposé de désigner M **Philippe BOËTON**, pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus de la Ville de Bayeux, par délibération concordante, pour une **durée initiale d'un an, renouvelable**.

#### **Modalités de saisine du référent :**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la Ville de Bayeux. Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite :

- par mail dédié à cette mission : [philippe.boeton@wanadoo.fr](mailto:philippe.boeton@wanadoo.fr)
- ou par voie postale au moyen de 2 enveloppes (la 2<sup>ème</sup> étant insérée dans la 1<sup>ère</sup>) :
  - la 1<sup>ère</sup> : à l'adresse de **19 rue Laitière – 14400 Bayeux**
  - La 2<sup>ème</sup> : dûment cachetée devra porter la mention « Saisine du déontologue - confidentiel ». Le courrier exposant les faits devra indiquer le nom, l'adresse postale, le mail et le numéro de téléphone et le mandat de l'élu demandeur.

Les demandes seront transmises par la Ville de Bayeux au référent déontologue sous le sceau du secret et de la confidentialité professionnels.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception adressé, sans préciser le nom de l'élu demandeur, à la Ville de Bayeux et nominativement à l'élu demandeur, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Si la demande correspond à la mission de conseil assignée au référent déontologue, celui-ci étudiera les éléments transmis par l'élu demandeur, pourra demander des informations complémentaires et rencontrer éventuellement l'élu afin de préparer son conseil.

**Modalités de délivrance du conseil :**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, **sous 15 jours minimum à 1 mois maximum**. Toutefois, ce délai pourra être reporté en cas de pièces complémentaires à transmettre par l'élu.

**Modalité de rémunération et moyens mis à disposition :**

Le référent sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un **montant de 80 euros par dossier traité**, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé.

Les frais de transport éventuels, lui seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'indemnité de mission et les frais de transport éventuels seront versés par la Ville de Bayeux pour des **dossiers relevant des élus municipaux**, sur attestation du déontologue, après que la mission ait été effectuée.

Sur demande du déontologue, une salle de réunion pourra être mise à sa disposition à la mairie de la Ville de Bayeux afin de pouvoir rencontrer les élus municipaux, concernés par un dossier en cours d'analyse.

Un bilan quantitatif des dossiers traités par le déontologue sera présenté au Conseil municipal en mai 2024, en vue du renouvellement de la mission.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 15 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Philippe CHAPRON s'étant abstenu), **décide** :

- **De désigner** Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, comme référent mutualisé à l'échelle de Bayeux Intercom ;
- **De préciser** que Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, exercera ses missions pour une durée de 1 an, renouvelable, soit du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 ;
- **De préciser** que tout conseiller communautaire pourra saisir le référent par mail ou par courrier comme indiqué ci-dessus et dans la convention jointe en annexe;
- **De préciser** que les conditions d'examen des questions et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont celles énoncées ci-dessus et dans la convention jointe en annexe ;
- **De préciser** que les moyens mis à disposition du référent déontologue sont ceux énoncés ci-dessus et dans la convention jointe en annexe ;
- **De préciser** que Monsieur Philippe BOËTON percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier traité tel que prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A) et que les frais de transport lui seront remboursés sur justificatif, dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- **De préciser** que les crédits correspondant à la procédure de saisine seront ainsi ouverts au budget
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention jointe en annexe.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

### **1 – CREATIONS DE POSTE – DIRECTION SPORTS ET JEUNESSE**

Il est proposé de créer au sein de la filière administrative, en catégorie C, à compter du 13 juillet 2023 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent(e) administratif(tive) au sein du Pôle Sports de la Direction Sports et Jeunesse

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Les contrats relevant de l'article L.332-8-2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Cette création n'engendre pas d'emploi supplémentaire mais a pour objectif de redéfinir les modalités de recrutement d'un poste déjà existant à temps de travail équivalent, dans le cadre de la recherche de candidats à l'issue d'une fin de contrat.

Il est proposé de créer au sein de la filière animation, en catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur au sein du Pôle Jeunesse de la Direction Sports et Jeunesse afin de permettre la nomination stagiaire d'un agent en poste contractuel depuis un an

### **2 – CREATION DE POSTE – ACTION CULTURELLE**

Il est proposé de créer au sein de la filière technique, en catégorie B, à compter du 29 août 2023 :

- Un poste de technicien à temps complet pour assurer les fonctions de technicien du son – encadrement d'équipe au sein du Pôle technique du service Action culturelle

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Les contrats relevant de l'article L.332-8-2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien.

Cette création n'engendre pas d'emploi supplémentaire mais a pour objectif de redéfinir les modalités de recrutement d'un poste déjà existant à temps de travail équivalent, dans le cadre de la recherche de candidats à l'issue d'une fin de contrat.

### **3 – REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE – SERVICE COMMUNICATION**

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé la rémunération de la responsable de la programmation du Prix Bayeux des correspondants de guerre, au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché.

Depuis cette date, les missions du poste ont été développées et élargies, il est donc proposé de modifier le niveau de rémunération existant, à compter du 15 juillet 2023.



Le traitement sera calculé par référence au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché.

Cette modification de la rémunération de l'agent actuellement en poste, contractuel en contrat à durée indéterminée, est demandée en application du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu de l'évolution des fonctions.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations des postes comme indiqué dans le corps de la délibération,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

❖ **N° 05 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.**

### **1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

#### **ACCROISSEMENT SAISONNIER**

- **1 poste d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Animateur au sein de l'accueil de Loisirs du 3 DIX HUIT, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.  
**L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation.**
- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'aide à la mise en œuvre des animations sportives au sein du service des sports, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.  
**L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation.**
- **5 postes d'OPERATEUR QUALIFIE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Animateur sportif saisonnier au sein du service Sports et Jeunesse conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.  
**L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives.**
- **20 postes d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité  
**L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint du patrimoine.**

#### **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

- **1 poste d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet (17h30 min/35h)** pour occuper les fonctions d'animateur/animateur jeunesse au sein du 3 DIX-HUIT à compter du 4 septembre 2023, conformément au Code général de la fonction

publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation**

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien du domaine public au sein du service propreté urbaine, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique**

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein du service Espaces Verts, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.**

- **10 postes d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, catégorie C, contractuel**, pour occuper l'emploi d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint du patrimoine.**

- **1 poste d'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, catégorie B, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Educateur sportif notamment en charge de l'animation du projet « Activité Physique et Sportive (APS) au travail » au sein du service Sports et Jeunesse conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'éducateur des activités physiques et sportives.**

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ **N° 06 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Monsieur le maire rappelle que plusieurs délibérations ont d'ores et déjà acté le recrutement, sous format de contrat d'engagement éducatif, ces postes étant destinés à couvrir les besoins du 3 DIX-HUIT, notamment sur les aspects suivant :

- ✓ Animateurs les mercredis pour les tranches d'âge 3/5 ans et 6/10 ans en période scolaire,
- ✓ Animateurs durant certaines vacances scolaires sur les tranches d'âge 3/5 ans, 6/10 ans et 11/13 ans,
- ✓ Animateurs pour les séjours de vacances au centre pour les tranches d'âge 3/10 ans et 11/13 ans.

Compte tenu de l'ensemble des contrats déjà réalisés et, par conséquence, du nombre de postes déjà utilisé, il convient de créer 70 nouveaux postes de CEE.

Il est une nouvelle fois rappelé que ces contrats spécifiques ne rentrent pas au tableau des effectifs et que l'ensemble de ces postes ne sera potentiellement pas utilisé.

Monsieur le Maire indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de 70 postes supplémentaires dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » (CEE) telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **De fixer** la rémunération brute journalière, coût employeur, à 65,00 € ;
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 07 – OBJET : Personnel – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le CNFPT peut prendre en charge les coûts de formation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à travers une cotisation mensuelle versée par la collectivité et correspondant à 0,1% de la masse salariale,

Considérant que Bayeux Museum a exprimé un besoin relatif à des fonctions liées à l'accueil des touristes au sein de la Tapisserie de Bayeux dans le cadre, notamment, des liens établis entre la collectivité et le lycée Arcisse de Caumont, porteur du BTS Tourisme organisé sur la ville,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De décider** le recours au contrat d'apprentissage, celui-ci pouvant intervenir par le biais de l'alternance ;
- **De décider** de conclure, à compter de la rentrée septembre 2023, des contrats d'apprentissage et/ou alternance, dans le service suivant :
  - o Bayeux Museum : 1 poste, BTS Tourisme, durée 2 ans,
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 08 – OBJET : Personnel – Délibération portant sur le règlement de formation.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue sociale et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun en date du 22 juin 2023,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Que ce droit est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel et que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Qu'elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que la formation recouvre aussi bien les formations statutaires obligatoires que les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale mais aussi les formations de perfectionnement notamment celles proposées par le Centre national de la fonction publique (Cnfpf), les éventuelles actions de formations organisées sur des thèmes spécifiques par la collectivité (« Intra ») ou les éventuelles actions de formations organisées en lien avec d'autres collectivités (« Union »),

Considérant la nécessité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur le règlement de formation applicable au sein de la collectivité,

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le règlement de formation tel que présenté en annexe ci-joint à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le règlement de formation.

**❖ N° 09 – OBJET : Personnel – Délibération portant instauration de l'Activité Physique et Sportive au travail – Projet relatif à la qualité de vie au travail.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun en date du 22 juin 2023,

Monsieur Maire rappelle que la Ville de Bayeux, le CCAS Bayeux et Bayeux Intercom se sont engagés en 2021 dans une nouvelle politique de qualité de vie au travail, politique engagée dans un premier temps par une enquête relative à la mesure des risques psychosociaux. Cette enquête a permis de constater que, tout comme pour de très nombreuses collectivités, les agents font apparaître une corrélation directe entre leur travail et leur santé. Fort de ce premier constat, la direction mutualisée des ressources humaines et le service des sports de la Ville de Bayeux ont engagé une nouvelle étude début 2022 plus spécifique au bien-être au travail par une approche liée à l'activité physique dont différentes études témoignent des réels bénéfices apportés aux agents.

Le projet portant sur l'instauration de l'activité physique et sportive au travail constitue la feuille de route de nos collectivités en matière de développement du bien-être au travail, soulignant la dimension transverse du sport et sa capacité à renforcer la qualité de vie à court, moyen et long terme.

À travers ce choix, nos collectivités entendent répondre :

- ✓ À un enjeu de santé publique par le bien-être engendré sur le plan physique,
- ✓ À un enjeu éducatif et social en raison notamment de la sédentarité grandissante observée sur certaines fonctions,
- ✓ À un enjeu économique et financier au regard des coûts directs et indirects que peut engendrer l'absentéisme d'un agent en mal-être ou souffrant d'une pathologie physique mais également un éventuel turnover résultant d'une qualité de vie au travail jugée comme insuffisamment développée.

Le projet Activité Physique et Sportive (APS) vise à mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions concourant à la promotion de la pratique volontaire des activités physiques pour les agents à des fins de maintien et d'amélioration de la santé globale des agents dans leur environnement de travail. Ce projet APS placé au cœur de la QVT (qualité de vie au travail) a ainsi pour objectif de concilier l'amélioration des conditions de travail pour les agents et la performance globale des services.

Les bienfaits pour les agents liés à l'APS sont multiples et on peut d'ores et déjà citer les éléments suivants :

- ✓ Améliorer les capacités mentales,
- ✓ Améliorer la qualité du sommeil,
- ✓ Réduire le stress,
- ✓ Augmenter la force musculaire et l'endurance afin de réduire le risque de blessures,
- ✓ Réduire et abaisser les maladies, notamment les maladies cardiaques.

Concomitamment à ces constats, les retours d'expériences menées au sein d'autres collectivités témoignent également de nombreux bienfaits pour la collectivité parmi lesquels :

- ✓ La diminution des arrêts maladie,
- ✓ L'amélioration de la performance globale et du moral des agents,
- ✓ La baisse du turnover des agents,
- ✓ La diminution du stress lié au travail,
- ✓ La création d'une véritable culture commune.

Au regard de ces éléments, Monsieur le maire rappelle que nos collectivités bénéficient d'un parc d'équipements sportifs permettant de proposer une large palette d'activités à nos agents, l'enquête portant sur la mise en place de l'APS permettant d'ores et déjà de cibler différentes actions au travers des 217 réponses obtenues, réponses conduisant à un intérêt majeur dans la mesure où 48% des répondants se sont déclarés intéressés pour participer à une APS et 34% déclarant pouvant être intéressés selon les APS proposées.

Monsieur le Maire précise ainsi les 5 grands objectifs de l'instauration de l'APS au travail :

1. Le bien-être général et l'amélioration de la santé des agents,
2. La prévention des TMS et autres risques pouvant entraîner à court terme des arrêts maladie ou accidents du travail et, à plus long terme, une dégradation de la santé de nos agents,
3. Diminuer l'absentéisme,
4. Développer la cohésion et la motivation des agents par l'instauration de moments plus conviviaux,
5. Accroître l'attractivité de nos collectivités.

Il est proposé par conséquent l'instauration des axes APS suivantes :

### **Les créneaux de sports**

Durée : 1h par créneau avec accès à 1 créneau par semaine par agent volontaire.

Période :

- Le jeudi matin de 9h00 à 10h00 : créneau prioritairement réservé pour les agents du périscolaire compte tenu de leurs plannings,
- Le midi de 12h15 à 13h15 pour l'ensemble des agents (lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- Le mardi soir de 17h00 à 18h00 pour l'ensemble des agents.

Chaque séance est limitée à un maximum de 20 agents.

Ces séances sont encadrées par un éducateur sportif. Les créneaux horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes d'organisation.

### **Le réveil musculaire**

Cette action obligatoire est proposée à chaque service et est composée d'une formation et d'un réveil musculaire au moment de la prise de poste. Elle sensibilise les agents aux bons gestes à appliquer pour prévenir tous les troubles musculo-squelettiques.

Durée : 5 à 10 mn environ chaque matin.

1 agent est formé à chaque séance de sorte à pouvoir piloter et mener les futurs réveils musculaires.

Ce réveil musculaire est inclus dans le temps de travail de l'agent.

Objectifs spécifiques :

- Développer un sentiment de bien-être au travail,
- Réduire les risques de blessures,
- Prévenir à long terme la santé de l'agent,
- Favoriser la cohésion et la culture de la collectivité.

### **L'aide à l'inscription à un événement sportif normand**

Participation de la collectivité lors de l'inscription d'un agent à un événement sportif organisé sur le territoire normand (triathlon, marche, trail, swim & run, marathon...) sur la base des éléments suivants :

- ✓ Participation de la collectivité limitée à 75€ par an et par agent, selon les modalités suivantes :
  - 1 à 2 agents inscrits à un même événement : 0% de participation,
  - 3 à 5 agents inscrits à un même événement : 50% de participation,
  - Plus de 6 agents inscrits à un même événement : 75% de participation.
- ✓ Participation limitée aux seuls frais d'inscription,
- ✓ Fourniture par la collectivité d'un tee-shirt à l'effigie de nos collectivités pour valoriser son image.

Objectifs spécifiques :

- Amélioration des capacités mentales et physiques,
- Favoriser la cohésion et la culture de la collectivité,
- Amélioration de l'image de la collectivité.

Il est proposé d'ouvrir le cadre de ces APS à l'ensemble de nos collectivités (Bayeux Intercom, Ville de Bayeux et CCAS Bayeux) mais également à TER'BESSIN dont les agents sont situés au siège de Bayeux Intercom.

### **Action de promotion sport, santé, bien-être**

En lien avec le conseiller prévention, l'éducateur proposera des actions, exposition, intervention... autour du sport de la santé et du bien-être. L'objectif est d'inciter les agents à s'inscrire dans une dynamique globale vers un mieux-être au quotidien.

La déclinaison opérationnelle de l'ensemble de ces actions conduit au recrutement au sein du service des sports de la Ville de Bayeux d'un éducateur sportif dont les missions seront notamment la préparation et l'organisation des différentes APS proposées. Le volume d'heures consacré est équivalent à un mi-temps.

Un budget de fonctionnement est également à mettre en place pour les actions, notamment autour du réveil musculaire, des actions de promotion sport, santé, bien-être et de l'accompagnement à l'inscription à des événements.

Il est par conséquent proposé de ventiler les coûts relatifs à la mise en place de ces actions au prorata de la quote-part de chaque entité dans le projet APS. Ce prorata s'établira annuellement sur la base des effectifs de chaque entité.

Un bilan annuel sera proposé annuellement afin de valider la ventilation des coûts et d'informer le conseil communautaire sur l'activité du dispositif.

Un règlement de fonctionnement de l'APS au travail viendra préciser ultérieurement auprès des agents les modalités de participation selon les éléments indiqués ci-avant dans la délibération.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur l'instauration de l'activité physique et sportive au travail.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 juin 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Environnement Sports Loisirs Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'instauration de l'Activité Physique et Sportive (APS) au travail selon les modalités présentées dans le corps de la délibération ;
- **D'approuver** l'ouverture de l'APS au travail à l'ensemble des agents des entités mentionnées, à savoir Ville de Bayeux, CCAS Bayeux, Bayeux Intercom et Ter'Bessin ;
- **De valider** la participation financière de la Ville de Bayeux quant à la mise en place de ces actions au prorata de la quote-part de son effectif dans le projet APS et au regard du bilan annuel qui sera effectué en année n+1 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 10 – OBJET : PRIX BAYEUX CALVADOS-NORMANDIE DES CORRESPONDANTS DE GUERRE 2023 – Fixation des sommes allouées dans le cadre des prestations.**

Dans le cadre de l'organisation du Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre 2023, il est nécessaire de fixer les montants alloués aux différents intervenants selon les prestations effectuées.

Les journalistes rémunérés interviendront sur des missions semblables et pour des prestations financières égales ou inférieures à celles prévues les années précédentes hormis pour ce qui concerne les revalorisations de charges.

Il est donc proposé les montants suivants :

- **Préparation et animation de la soirée débat grands reporters** 2 000 euros nets
- **Mission de rédacteur en chef et présentateur de la soirée de clôture et de remise des prix** 2 000 euros nets
- **Préparation et animation du forum médias au Salon du Livre** 2 000 euros nets
- **Régie générale** 2 815 euros nets

La Commission « Affaires générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les montants alloués aux différents intervenants, comme indiqué ci-dessus ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 11 – OBJET : Environnement – Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.**

Dans le cadre de sa charte de développement durable (engagement 9 ; préserver et valoriser nos ressources en eau), la Ville a souhaité relancer son soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

Un budget de 2 000 € a été alloué à cette aide pour l'année 2023.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, cette aide devrait être élargie au territoire de Bayeux Intercom (sous réserve de la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023).

A ce jour, la mairie a reçu 39 demandes d'aide. Le montant total de ces aides est environ de 3 000 €, il est donc proposé d'augmenter la somme inscrite pour cette aide de 2 000 € à 3 000 € avant que celle-ci ne soit reprise par Bayeux Intercom.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 juin 2023 et a émis un avis favorable.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'augmentation du montant pour 2023 ;
- **D'approuver** l'arrêt des versements à partir de la mise en place de l'aide par Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 12 – OBJET : 3 DIX-HUIT – Sport et Jeunesse – Remboursement inscriptions.**

Pour cause de limite d'âge (18 ans au mois d'août) et du fait que le jeune ait trouvé un emploi permanent, un usager a demandé le remboursement de l'inscription aux animations du 3 DIX-HUIT.

Le remboursement de l'inscription de Monsieur MICHEL d'un montant de 174,00 € est proposé.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le remboursement de l'inscription, comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 13 – OBJET : Sport et Jeunesse – Sport pour tous – Conventonnement avec Planeth patient.**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Bayeux est engagée dans la promotion et l'accompagnement du sport pour tous sur son territoire. Les bienfaits et l'impact de la pratique d'une activité physique sur la santé, le bien-être et le lien social ne sont plus à démontrer.

Ces éléments sont d'autant plus vrais pour les personnes fragilisées et/ou souffrant d'affections de longue durée. Consciente des prérogatives et des moyens nécessaires pour favoriser l'information et l'accompagnement des habitants concernés, la collectivité doit pouvoir s'appuyer sur une structure dédiée.

PLANETH PATIENT est la plateforme régionale de coordination, d'information, d'orientation, d'accompagnement et de référence en éducation thérapeutique. Ses objectifs sont d'améliorer, de déployer et de rendre visible et accessible l'offre d'éducation thérapeutique sur l'ensemble de la Région Normandie à tous les acteurs concernés par la pathologie chronique (patients, professionnels de santé, partenaires...) et de favoriser l'équité territoriale et sociale.

Les axes d'action de cette association sont de :

- Participer à la mise en œuvre des politiques publiques en lien avec les priorités régionales en s'impliquant dans les instances territoriales, régionales et nationales ;
- Repérer et sensibiliser en communiquant largement autour de l'éducation thérapeutique du Patient et de la prise en charge des maladies chroniques ;
- Informer et orienter les acteurs en étant un lieu ressource, de référence et de suivi pour les patients, leur entourage, les professionnels de santé et tout autre partenaire ;
- Harmoniser la coordination régionale de l'éducation thérapeutique du Patient en faisant le lien avec les autres dispositifs de coordination des professionnels ;
- Développer l'implication des patients en favorisant l'intégration de l'éducation thérapeutique du patient dans le parcours santé ;
- Coordonner le parcours d'éducation thérapeutique du patient en développant les réponses de proximité via les antennes ;
- Renforcer la formation des acteurs et le développement de leurs compétences en lien avec les partenaires de formation ;
- Accompagner le développement d'une offre globale en soutenant les acteurs en matière de méthodologie de projet pour la conception et le développement des programmes ;
- Concevoir les programmes en identifiant les besoins dans une perspective de réduction des inégalités sociales et territoriales ;
- Favoriser le lien ville-hôpital et s'assurer de la complémentarité entre les programmes.

Un conventionnement entre la Ville de Bayeux et Planeth patient permettrait :

- De faire financer les bilans « activité physique adaptée » et d'assurer le suivi des bénéficiaires via le logiciel GOOVE APP,
- De favoriser la création d'un réseau sur le territoire
- Un partager de données de suivi avec la ville
- Un soutien de l'association pour accompagner le tissu associatif dans la dynamique sport santé pour tous
- De Co-organiser avec Planeth patient des temps d'information et de sensibilisation auprès des acteurs du sport et de la santé
- Mettre à disposition les outils de PLANETH Patient (prescription, supports pédagogiques) aux acteurs locaux
- Favoriser l'accès aux activités sportives municipales et associatives pour les habitants du territoire.

Monsieur le Maire informe la commission qu'aucune participation financière n'est à prévoir.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la mise en place de la convention tel que présenté dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 14 – OBJET : BAYEUX MUSEUM – Acceptation du legs de Madame ELIE, veuve PAOLINI.**

Monsieur le Maire expose que Madame ELIE, veuve PAOLINI, demeurant à Paris est décédée le 1<sup>er</sup> mars dernier.

Maître Vincent POTTIER, notaire chargé de la succession a fait savoir à la commune que Madame PAOLINI a laissé un testament en date du 16 octobre 2010 instituant comme légataire universel :

« *Le musée Baron Gérard de Bayeux. Pour le cas où le musée n'aurait pas la capacité juridique d'accepter ce legs, celui-ci reviendra à la ville de Bayeux a charge d'en transférer le bénéfice au Musée Baron Gérard de Bayeux.* »

Il est précisé que le Musée Baron Gérard à Bayeux n'a pas de personnalité juridique propre et qu'il s'agit d'un établissement dépendant de la Ville de Bayeux, géré en régie municipale.

Par conséquent, la Ville de Bayeux est légataire universelle des biens mobiliers et immobiliers dépendant de la succession, à charge d'en transférer le bénéfice au Musée Baron Gérard de la Ville de Bayeux.

Ce legs est composé de liquidités et valeurs financières, de biens immobiliers et de différents objets mobiliers. L'ensemble est évalué, au jour du décès, à :

Actif de succession	2 026 876,26 €
Passif de succession	99 257,58 €
<b>Total actif net de succession (sauf à parfaire ou à diminuer)</b>	<b>1 927 618,68 €</b>

S'agissant des objets mobiliers, un inventaire conservatoire après décès a eu lieu au domicile de la défunte à Paris (75016), 88 Rue Jean de la Fontaine, le 12 mai 2023 par Maître POTTIER assisté de Maître BAILLEUL. Cet inventaire contient environ 104 objets pour une valeur d'environ 20 716,00 euros. Il s'agit principalement de meubles, tableaux et objets de décoration.

S'agissant des biens immobiliers, ceux-ci correspondent à un appartement et à un parking situé dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, évalué à environ 902 000 euros.

S'agissant des liquidités et valeurs mobilières, celles-ci représentent un montant d'environ 1 104 160,26 euros sous réserve du cours des marchés pour la revente des valeurs mobilières.

Il convient de noter que ce legs étant affecté au Musée Baron Gérard, l'intégralité de cette somme servira à apurer l'emprunt contracté lors des travaux de réaménagement du Musée, de manière

anticipée ou selon l'échéancier initial. Le solde sera affecté annuellement au déficit structurel du Musée et permettra de soutenir sa politique d'acquisition.

Les frais d'acte de succession, à la charge de la Ville de Bayeux seront directement déduits de l'actif net.

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité et Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 27 juin 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accepter** le legs de Madame Nicole Marie ELIE, en son vivant retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Claudio PAOLINI, demeurant à Paris (16<sup>ème</sup> arrondissement), 88 rue Jean de la Fontaine, née à Paris (16<sup>ème</sup> arrondissement), le 19 avril 1927 et décédée à Paris (16<sup>ème</sup> arrondissement) le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- **De donner** pouvoir à Monsieur Patrick GOMONT afin :
  - D'accepter ladite succession purement et simplement ou, selon le cas, à concurrence de l'actif net ;
  - De consentir ou contester l'exécution de toutes libéralités, faire et accepter la délivrance de tous legs ; demander toutes réductions ;
  - De requérir, en qualité de légataire, Maître Vincent POTTIER, notaire à Bayeux, afin de dresser l'acte de Notoriété tel que prévu par les articles 730 et suivants du Code civil ;
  - De fournir toute justification sur son état-civil et sa qualité de légataire du "DEFUNT" ;
  - De requérir tous certificats de propriété ;
  - De retirer de la Banque de France, de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que de tous établissements de crédit, administrations et entreprises publiques ou privées, tous titres et valeurs non dématérialisables, sommes, monnaies, métaux précieux et autres biens quelconques pouvant y être en dépôt ; faire tous dépôts de sommes et valeurs non dématérialisables ; toucher le montant de tous livrets de Caisse d'Epargne, de tous livrets d'épargne-construction et de tous comptes de chèques postaux ; en donner décharges ;
  - De débloquer les fonds de la succession ;
  - De vendre les titres détenus par la défunte ;
  - De dénouer les contrats de capitalisation ;
  - De recevoir de tous payeurs, caissiers, trésoriers ou autres, les arrérages de tous traitements, pensions, rentes et allocations pouvant être acquis au défunt ainsi que toutes prestations et indemnités en capital pouvant revenir à la succession ; à cet effet, produire tous titres et pièces ; faire toutes déclarations et affirmations ;
  - De payer toutes sommes dues par la succession ;
  - De faire toutes déclarations de succession ; à cet effet, faire toutes évaluations et affirmations nécessaires ; certifier tous états, signer toutes pièces ; payer les droits de mutation ; former toutes demandes en paiement différé ou fractionné, en remise ou en restitution de droits, offrir toutes garanties, fournir toutes renonciations à toutes créances, toucher le montant de toutes remises ou restitutions ;
  - De faire dresser toutes attestations notariées pour constater la transmission de propriété de tous immeubles ; à cet effet, requérir tout notaire, intervenir à l'acte pour y faire toutes déclarations, évaluations et affirmations nécessaires ;
  - De donner mandat à l'office notarial d'interroger les fichiers FICOVIE et FICOBA ;
  - De vendre les meubles et objets mobiliers dépendant de la succession.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment retirer de tous bureaux de poste, tous plis, paquets et lettres chargés ou non, recommandés ou non ; y toucher tous mandats et bons.

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES s'interroge et demande s'il y a un intérêt à rembourser un prêt quasiment à échéance.
- Monsieur Patrick GOMONT répond qu'il reste 9 ans et qu'il va être procédé à la vérification des éléments financiers liés au remboursement.
- Monsieur Richard BROUZES demande s'il ne faut pas affecter cette somme à la politique d'acquisition.
- Monsieur Loïc JAMIN répond que c'est le but du rajout proposé sur la délibération.

❖ **N° 15 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Demandes de subventions publiques et recherches de partenariats privés pour la programmation culturelle (saison et festivals), les actions culturelles, et les résidences de création 2024.**

La Ville de Bayeux organisera en 2024 dans le cadre de son projet culturel, la programmation de sa saison culturelle, des résidences de création, des actions culturelles et plusieurs festivals (Médiévales, Ô Monde, Graine de Mots...).

La collectivité, en la personne de Monsieur le Maire, peut solliciter l'aide financière de partenaires tels que : l'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie (ODIA), l'Office Nationale de Diffusion Artistique (ONDA), le Spectacle Vivant de Bretagne (SVB), l'Office Artistique Région Nouvelle Aquitaine (OARA), le Centre National de la Chanson (CNM), l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé, la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), la SACEM.

Monsieur le Maire sollicitera l'aide financière de la DRAC Normandie, la Région Normandie, le Conseil Départemental du Calvados et Bayeux Intercom, dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération du 25 mai 2020.

La commission émet un avis favorable à ce que Monsieur le Maire de Bayeux soit autorisé à solliciter ces partenaires financiers.

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la demande de subventions et de soutiens financiers
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 16 – OBJET : Travaux – SDEC ÉNERGIE – Éclairage public investissement : extension d'éclairage sur le parking situé entre la rue de Normandie et le boulevard d'Eindhoven.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier ci-dessous établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à des travaux d'éclairage public d'investissement :

Dénomination du projet	Référence dossier	Coût total de cette opération HT	Participation communale	Participation du SDEC Energie HT	Taux d'aide	Début des travaux
<b>Eclairage public d'investissement</b>						
Extension d'éclairage du parking situé entre la rue de Normandie et le boulevard d'Eindhoven	23EPI0263	32 150,37 €	22 619,76 €	9 530,62 €	30 %	Septembre 2023

La Commission « Travaux, Voirie et Bâtiments » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De confirmer** que ce projet est conforme à l'objet de leur demande ;
- **De donner** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- **De prendre acte** que la construction nécessaires est réalisés par le SDEC ENERGIE ;
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- **De décider** d'inscrire le paiement de ses participations en section d'investissement par fonds de concours, M57 compte 204 182 à réception des travaux,  
(Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat, sera à inscrire en fonctionnement.),

- **De prendre note** que la période de réalisation des travaux quatre mois minimum après votre accord et selon programmation avec l'entreprise ;
- **De s'engager** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- **De prendre note** que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ces dossiers.

❖ **N° 17 – OBJET : Travaux – Cession d'une partie de la parcelle AO 115p à Bayeux au profit de Bayeux Intercom correspondant au bassin de rétention des eaux pluviales de la ZAC de Bellefontaine.**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Bayeux est propriétaire de la parcelle AO 115, d'une surface totale de 1ha 59a 56ca, en nature de culture depuis 1988.

Dans le cadre de la gestion de la ZAC de Bellefontaine par les services de Bayeux Intercom, il a été constaté qu'une partie de l'emprise de l'ouvrage du bassin de rétention des eaux pluviales est restée en propriété de la Ville de Bayeux.

A la suite d'une opération de bornage par le Cabinet de géomètre CAVOIT, l'emprise à régulariser correspond à une surface d'environ 649 m<sup>2</sup> à prendre au dépend de la parcelle AO 115.

Après étude, la Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette bande foncière et évitera des frais d'entretien ultérieurs.

Le service du Domaine a rendu son avis le 11/05/211 mai 2023023 en déterminant la valeur de ce bien à 649 € HT, soit 1 €/m<sup>2</sup>, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

L'opération de cession étant une simple régularisation foncière, sans enjeux entre les deux collectivités, elle est consentie à titre gratuit avec prise en charge des frais notariés par Bayeux Intercom.

La présente opération fait l'objet d'une délibération au conseil communautaire de Bayeux Intercom.

La Commission « Travaux, Voirie et Bâtiments » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la cession, à titre gratuit, d'une bande foncière d'environ 649 m<sup>2</sup> au profit de Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte authentique à intervenir.

❖ **N° 18 – OBJET : Travaux – Convention de partenariat pour le déploiement de l'adressage en lien avec le Département.**

La mise en place de l'adressage relève de la **compétence communale**. Disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu **indispensable** pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de fibre optique, faciliter la délivrance du courrier et des colis; faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment. Mener un projet d'adressage est un projet technique et conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information aux différents organismes utilisateurs de l'adresse (IGN, SDIS, Poste, DGFIP, GPS...).

C'est pourquoi, en tant que **chef de file des solidarités territoriales**, le Département s'est positionné lors de sa commission du 24 juin 2019 comme accompagnateur des communes via le réseau Calvados Ingénierie, en se dotant de moyens dédiés (1 chargé de mission expert en adressage). Le Département a pu, grâce à cette expertise, mettre en place une méthodologie d'adressage, un guide technique et un outil cartographique visant à faciliter la saisie des adresses par les communes engagées dans un projet d'adressage. La méthodologie d'accompagnement, éprouvée sur des cas concrets (Mézidon-Vallée-d'Auge, Seulline, Ouilly-du-Houley...) repose sur la tenue de réunions d'information et

de cadrage méthodologique avec les élus communaux et l'organisation de formations sur l'outil des élus ou des agents.

Afin de cadrer l'accompagnement des communes dans le déploiement de l'adressage, le Département a souhaité formaliser une convention avec les communes bénéficiaires de l'accompagnement en ingénierie en matière d'adressage.

#### **Le Département du Calvados s'engage à :**

- Accompagner la commune dans son projet en lui présentant la démarche et en la formant à la normalisation des adresses.
- Mettre à disposition son application dédiée au projet pour que la collectivité puisse saisir et publier ses adresses.
- Assurer un support et une veille sur l'outil.
- Mettre à disposition les documents administratifs (délibération, arrêté, certificat de numérotation), de travail (plan cartographique A0) ou de communication (courrier, article) dont la commune ferait la demande.
- Publier au nom de la commune les adresses saisies dans la Base Adresse Nationale.
- Fournir par des web services les adresses saisies aux SDIS14, à la DDFIP14, à Covage.
- Envoyer les adresses saisies au Service National de l'Adresse (SNA).

#### **La commune s'engage à :**

- Identifier les voies à nommer et choisir leur dénomination.
- Saisir ses adresses dans l'application proposée par le Département.
- Avertir le Département de l'avancée du projet.
- Renvoyer les documents administratifs complétés (délibération).
- Acheter puis poser des panneaux de rue.
- Acheter puis distribuer des plaques de numéros aux administrés.

Cette offre est totalement gratuite pour la commune (prise en charge par le département).

La présente convention prend fin à la publication des données dans la Base Adresse Nationale par le Département du Calvados et au plus tard trois ans après la signature.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec le département du Calvados, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

#### **❖ N° 19 – OBJET : Urbanisme – Constitution d'une servitude de vue.**

Monsieur le Maire informe que la ville a été sollicitée par Monsieur LEFRANÇOIS André, propriétaire de l'immeuble sis 16 Ter Rue Montfiquet à Bayeux, cadastré AE 280. Cette propriété, située derrière le complexe sportif Eindhoven, est contiguë à la parcelle AE 430 en propriété de la Ville de Bayeux.

Monsieur LEFRANÇOIS a pour projet de créer un atelier de bricolage et un garage de voiture, à usage personnel, sur sa propriété. Il requiert l'autorisation de créer deux fenêtres sur le mur nord de son garage/atelier donnant une vue sur la cour arrière privative du complexe Eindhoven afin de permettre un éclairage naturel de ceux-ci.

Suite à l'étude de cette demande, il apparaît non préjudiciable pour la Ville de Bayeux de donner une réponse favorable suivant les conditions ci-après énoncées :

- Constitution d'une servitude de vue, à titre gratuit, avec prise en charge par Monsieur LEFRANÇOIS de l'ensemble des frais d'acte notarié.

Fond dominant : parcelle AE 280 en propriété de Monsieur LEFRANÇOIS.

Fond servant : parcelle AE 430 en propriété de la Ville de Bayeux.

- Installation de deux fenêtres respectant chacune les conditions suivantes :

- Dimension réelles hors tout de 1,05 mètre de largeur et 0,48 mètre de hauteur,
- Vitrage de 85cm par 30cm opaque,
- Système d'ouverture par basculement du battant vers l'intérieur, sur un axe horizontal.

(cf. plans de situation et exemple de fenêtre en annexe).

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de vue au profit de Monsieur LEFRANÇOIS André suivant les conditions ci-dessus énoncées ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte de constitution de servitude lequel sera reçu par Maître Caroline THOUROUDE, notaire à Bayeux.

❖ **N° 20 – OBJET : Urbanisme – Convention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) relative aux travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site des anciens abattoirs et cession de l'emprise foncière dans le cadre du portage foncier.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal en séance du 31 mai 2023 a décidé d'approuver la convention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) relative aux travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site des anciens abattoirs, cadastré section AM n° 419, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 278p pour une superficie d'environ 1,42 ha.

Compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière et la réalisation de travaux au titre du Fonds Friches, l'intervention de l'EPFN est nécessaire pour le portage foncier (document d'arpentage à prévoir à la charge de la Ville de Bayeux).

Il est donc proposé de céder lesdits biens à l'EPFN en vue de la constitution d'une réserve foncière, afin de permettre la réalisation des travaux dans le cadre du Fonds Friches sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN.

Voir plan d'emprise et convention en annexe.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition des biens sus visés et constituer une réserve foncière, dans le cadre d'une convention de réserve foncière à régulariser ;
- **De donner son accord** pour la vente à l'EPFN des biens sus visés, à l'euro symbolique ;
- **De s'engager**, selon les conditions de la convention, au rachat de ces immeubles dans un délai de 5 ans ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte de vente, la convention de portage, ainsi que tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPFN, en vue des travaux à réaliser, dans le cadre du Fonds Friches. L'acte authentique de vente sera reçu par Me POTTIER Vincent, notaire à Bayeux.

❖ **N° 21 – OBJET : Finances – Tourisme – « Rendez-vous à la Cathédrale » – Subvention au profit de l'Office de tourisme de Bayeux Intercom – Année 2023.**

« Rendez-vous à la Cathédrale », est un spectacle estival gratuit créé en 2010 pour valoriser le formidable patrimoine du secteur sauvegardé de Bayeux et pour attirer en soirée en cœur de ville un très large public, touristes et normands. Il s'inscrit dans une démarche novatrice mêlant enjeux touristiques, économiques, de valorisation du patrimoine et création artistique contemporaine. Entre 2010 et 2016, il a attiré pas moins de 190 000 spectateurs.

La célébration du 70<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement a été l'occasion de lancer un nouveau spectacle sur le thème de la Liberté et devenu ainsi : *Rendez-vous à la Cathédrale « Les Lumières de la Liberté »*. Tout en conservant le concept d'origine, un spectacle inédit de lumières projetées à 360° met en scène le monumental arbre de la Liberté situé au chevet de la Cathédrale. Un jeu de lumières habille l'architecture de la Cathédrale grâce à la colorisation des plus beaux motifs de ses façades.

Pour la saison 2023, 21 soirées sont proposées, du 11 juillet au 26 août.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pour l'année 2023 est estimé à 117 000 € et est détaillé comme il suit :

- Office de Tourisme Bayeux Intercom :	60 000 €
- Ville de Bayeux :	27 000 €
- Conseil départemental :	20 000 €
- Partenaires privés :	10 000 €

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 27 juin 2023 et a émis un avis favorable

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Monsieur Loïc JAMIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 27 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom pour la réalisation de ce spectacle ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 22 – OBJET : Finances – Tourisme – La Cathédrale de Guillaume – Subvention au profit de l'Office de tourisme de Bayeux Intercom – Année 2023.**

À l'occasion du 950<sup>ème</sup> anniversaire de la Bataille d'Hastings (2016), l'Office de Tourisme Communautaire a mis en place un nouveau spectacle « La Cathédrale de Guillaume ». Il s'agit d'une version hivernale des « Rendez-vous à la cathédrale » à l'intérieur de l'édifice. Un son et lumière projeté sur les voûtes, inspiré par la Conquête de l'Angleterre, la vie de Guillaume, la Tapisserie et la Nativité. Le spectacle est créé par la société *Spectaculaires, les allumeurs d'images*.

L'objectif stratégique de l'Office de Tourisme est de diversifier les périodes d'activité touristique en créant en décembre une micro saison touristique sur le thème de Guillaume.

Pour la saison 2023, 14 soirées sont proposées, du 20 décembre 2023 au 6 janvier 2024.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est estimé à 122 000 €, détaillé comme il suit :

- Office de Tourisme Bayeux Intercom :	72 000 €
- Région Normandie :	20 000 €
- Conseil départemental :	20 000 €
- Ville de Bayeux :	10 000 €

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 27 juin 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Monsieur Loïc JAMIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom pour la réalisation de ce spectacle ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre



de la présente délibération.

❖ **N° 23 – OBJET : Finances – Signature d'un contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados.**

Dans le cadre de sa nouvelle politique d'aides aux territoires 2022-2026, le Département du Calvados s'appuie sur 3 dispositifs globaux : l'APCR pour l'ensemble des communes non pôles, l'APCR + pour les pôles de proximité et communes associées à des pôles et les contrats de territoire pour les EPCI et les pôles principaux ou secondaires.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Une présentation des caractéristiques du contrat de territoire 2022-2026 pour le territoire de Bayeux intercom ainsi qu'un modèle de contrat à intervenir avec le Département sont joints à la présente délibération.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le contrat de territoire pour la période 2022-2026, joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit contrat départemental de territoire.

❖ **N° 24 – OBJET : Commande Publique – Groupement de commandes pour la prestation d'audit d'assurances.**

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans le cadre du futur marché d'assurances dont la mise en place est prévue pour janvier 2025, Bayeux Intercom souhaite se faire accompagner en amont par un Cabinet d'audit.

Aussi, dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de Communes Bayeux Intercom, la Commune de Bayeux et le Centre Communal d'Action Sociale proposent de **constituer** un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation portant Audit D'Assurances.

La mission du Cabinet d'Audit sera dans un 1<sup>er</sup> temps d'analyser les risques, les contrats existants, la sinistralité, puis de rédiger le futur marché d'assurances et d'analyser les offres reçues.

L'estimation financière globale de cet Audit est d'environ 6 500 euros HT, dont :

- Part de Bayeux Intercom : 3 000 euros
- Part de la Ville de Bayeux : 2 500 euros
- Part du CCAS : 1 000 euros

La consultation fera l'objet d'un marché à procédure simplifiée (demande de devis).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;

- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour les prestations d'Audit d'Assurances;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 25 – OBJET : Commande Publique – Groupement de commandes pour la prestation d'impression de multiples supports, du magazine municipal, son supplément et du magazine intercommunal.**

Le marché signé en 2021 pour l'impression de multiples supports, du magazine municipal « Bayeux à Vivre », son supplément « Sorties Plurielles » et du magazine intercommunal « Regards » arrive à échéance en septembre 2023.

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom, la Commune de Bayeux et le Centre Communal d'Action Sociale proposent de **renouveler** le groupement de commandes en vue de la relance du marché pour les prestations suivantes :

- Pour la Ville de Bayeux, son CCAS et Bayeux Intercom  
**Impression affiches grand format (affiches 8m<sup>2</sup>, 2m<sup>2</sup>)**  
**Impression tous supports (affiches petit format, dépliants, flyers, papeterie, enveloppes)**
- Pour la Ville de Bayeux et Bayeux intercom  
**Impression du magazine municipal, son supplément et du magazine intercommunal.**

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire (*1 seul titulaire par lot*) à bons de commande, pour une durée d'un an renouvelable 1 fois et sera traitée selon la procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles L.2123-1-1° et R.2123-1.1°.

L'accord-cadre fera l'objet de 4 lots :

- Sous maîtrise d'Ouvrage Ville de Bayeux, CCAS et Bayeux Intercom  
**Lot 1 : Impression Affiches grand format**  
**Lot 2 : Impression tous supports**
- Sous maîtrise d'Ouvrage Ville de Bayeux et Bayeux Intercom  
**Lot 3 : impression du magazine municipal, son supplément & du magazine intercommunal**

L'estimation annuelle des besoins tous lots confondus est de **90 000 euros HT** (*dont 30 000 € HT pour Bayeux Intercom, 57 000 € HT pour la Ville de Bayeux et 3 000 € HT pour le CCAS*).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour les prestations d'Audit d'Assurance;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 26 – OBJET : Commande Publique – Groupement de commandes relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation de la cour d'école du Groupe Scolaire d'Argouges et l'opération de réaménagement et désimperméabilisation du parking et terrain de sport d'Argouges.**

Dans le cadre de la réhabilitation de la cour d'école du Groupe Scolaire d'Argouges, la Communauté de Communes Bayeux Intercom doit lancer une mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude et le suivi des travaux.

La commune de Bayeux souhaite réaménager et désimperméabiliser le parking et le terrain de sport d'Argouges.

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de **cohérence d'aménagement d'ensemble**, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom et la Commune de Bayeux proposent de constituer un groupement de commandes une mission de Maîtrise d'œuvre.

L'estimation globale des **travaux d'aménagement** pour l'ensemble du groupement est de 240 000 € HT répartis comme suit :

- **Part de Bayeux Intercom : 150 000 € HT**
- **Part de la Ville de Bayeux : 90 000 € HT**

La consultation fera l'objet d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1.1° et R.2123-1.1° du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour la mission de Maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation de la cour d'école du Groupe Scolaire d'Argouges et l'opération de réaménagement et désimperméabilisation du parking et terrain de sport d'Argouges ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 27 – OBJET : Commande Publique– Attribution du marché relatif à l'aménagement et l'extension d'une ancienne école en Maison de la Vie Associative.**

Dans le cadre de l'aménagement et l'extension de l'ancienne école Alain Chartier en vue créer une Maison de la Vie Associative, la Ville de Bayeux a lancé un marché de travaux alloti.

18 lots sont concernés :

- Lot n°1 : Démolitions – Désamiantage - Déplombage
- Lot n°2 : Gros Oeuvre - Curage
- Lot n°3 : Traitement des façades
- Lot n°4 : Charpente bois
- Lot n°5 : Couverture - Etanchéité
- Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois
- Lot n°7 : Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie
- Lot 8: Plâtrerie sèche
- Lot 9: Menuiseries intérieures bois
- Lot 10: Plafonds suspendus
- Lot 11: Chape – Carrelage
- Lot 12: Revêtements des sols souples
- Lot 13: Plomberie Sanitaire – Chauffage – Ventilation mécanique
- Lot 14: Equipements de cuisine pédagogique
- Lot 15 : Ascenseur
- Lot 16 : Electricité
- Lot 17 : Peinture – Nettoyage
- Lot 18 : VRD – Aménagements extérieurs

**Le montant total estimé des travaux est de 2 624 000 euros HT (au stade DCE).**

La durée estimée des travaux est de 12 mois avec une période de préparation d'1 mois.

A noter : La Ville de Bayeux s'est engagée dans une démarche forte d'incitation à la lutte contre l'exclusion des personnes éloignées de l'emploi. Dans ce cadre, elle permet d'utiliser la commande publique comme un levier en faveur de l'accès à l'emploi des personnes en difficultés d'insertion professionnelle.

Ainsi, La Ville de Bayeux dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des articles L2112-2 et L2112-4 du code de la commande publique, en incluant dans le présent marché une clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi obligatoire.

Cette clause concerne les lots 2, 3, 4, 6, 8, 9, 13, 16, 17 et 18 pour un total de 1 120 heures minimum à réaliser sur la durée des travaux.

Les entreprises qui se verront attribuer un de ces lots devront réaliser une action d'insertion au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle particulières.

Une consultation a donc été lancée selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1.1°, R.2123-1.1° du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication sur l'usine nouvelle.com, marchés online et le profil acheteur achatpublic.com le 28 avril 2023. La date de remise des offres était fixée au 31 Mai 2023. 33 plis ont été remis dans les délais.

Les critères d'analyse des offres annoncés étaient les suivants :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>Prix</b>	<b>60%</b>
<b>Valeur technique</b>	<b>40%</b>

A la lecture du rapport d'analyse des offres établi par la Maîtrise d'œuvre représentée par le Cabinet MILLET-CHILOU, le classement des offres est le suivant :

**Lot 1- Démolition- Désamiantage –Déplombage**

<b>Candidats</b>	<b>Prix (60)</b>	<b>Valeur Technique (40)</b>	<b>TOTAL (100)</b>	<b>Classement</b>
<b>HNTF</b>	<b>59.50</b>	<b>39</b>	<b>98.50</b>	<b>1</b>
<b>CREVEL</b>	<b>60</b>	<b>34.75</b>	<b>94.75</b>	<b>2</b>
<b>AB Désamiantage</b>	<b>41.70</b>	<b>35.75</b>	<b>77.45</b>	<b>3</b>

**Lot 2- Gros œuvre-Curage**

<b>Candidats</b>	<b>Prix (60)</b>	<b>Valeur Technique (40)</b>	<b>TOTAL (100)</b>	<b>Classement</b>
<b>SAS AVENIR</b>	<b>60</b>	<b>28.75</b>	<b>88.75</b>	<b>1</b>
<b>LTB</b>	<b>56.93</b>	<b>25.50</b>	<b>82.43</b>	<b>2</b>

**Lot 4 – Charpente bois**

Candidats	Prix (60)	Valeur Technique (40)	TOTAL (100)	Classement
<b>ESNAULT Charpente</b>	60	22.75	82.75	1

**Lot 7 – Menuiseries extérieures aluminium - métallerie**

Candidats	Prix (60)	Valeur Technique (40)	TOTAL (100)	Classement
<b>LECARDONNEL</b>	60	10	70	1

**Lot 8 – Plâtrerie sèche**

Candidats	Prix (60)	Valeur Technique (40)	TOTAL (100)	Classement
<b>SARL AVRIL</b>	<b>NON CONFORME</b>			
<b>Menuiserie CORNIC</b>	60	35.75	95.75	1

**Lot 9 – Menuiseries intérieures bois  
Base + PSE (parquet bois à lames)**

Candidats	Prix (60)	Valeur Technique (40)	TOTAL (100)	Classement
<b>LELUAN MAP</b>	60	37.75	97.75	1
<b>CPL BOIS</b>	51.82	37.50	89.32	3
<b>Menuiserie CORNIC</b>	59.36	36.25	95.61	2
<b>MARC SA</b>	34.64	25.75	60.39	4

**Lot 10 – Plafonds suspendus**

Candidats	Prix (60)	Valeur Technique (40)	TOTAL (100)	Classement
<b>SARL AVRIL</b>	40.37	25.25	65.62	3
<b>SARL DESBONT</b>	60	39	99	1
<b>Menuiserie CORNIC</b>	42.09	39	81.09	2

**Lot 11 – Chape- Carrelage**

Candidats	Prix (60)	Valeur Technique (40)	TOTAL (100)	Classement
<b>SARL CMC</b>	60	10.25	70.25	1

**Lot 12 – Revêtements des sols souples**

Candidats	Prix (60)	Valeur Technique (40)	TOTAL (100)	Classement
<b>SOLS DELOBETTE</b>	60	34	94	1
<b>PIERRE SAS</b>	48.17	32.50	80.67	4
<b>MICHEL MARIE PEINTURE</b>	42.57	39	81.57	3
<b>GILSON SAS</b>	52.31	34	86.31	2

**Lot 13 – Plomberie Sanitaire – Chauffage – Ventilation mécanique  
Base + PSE2 Remplacement de émetteurs de chauffage de l'Atelier par des radiateurs verticaux**

Candidats	Prix (60)	Valeur Technique (40)	TOTAL (100)	Classement
<b>COURTIN</b>	60	30	90	1
<b>EIFFAGE ENERGIE SYSTEM</b>	<b>Offre inacceptable économiquement</b>			
<b>LAFOSSE génie Climatique</b>	57.64	28.75	86.39	2

**Lot 14 – Equipements de cuisine pédagogique**

<i>Candidats</i>	<i>Prix (60)</i>	<i>Valeur Technique (40)</i>	<i>TOTAL (100)</i>	<i>Classement</i>
<b>SAS SOVICLIM</b>	<b>56.02</b>	<b>26.25</b>	<b>82.27</b>	<b>2</b>
<b>DALKIA FROID</b>	<b>60</b>	<b>28.75</b>	<b>88.75</b>	<b>1</b>

**Lot 15 – Ascenseur**

<i>Candidats</i>	<i>Prix (60)</i>	<i>Valeur Technique (40)</i>	<i>TOTAL (100)</i>	<i>Classement</i>
<b>OTIS</b>	<b>60</b>	<b>40</b>	<b>100</b>	<b>1</b>

**Lot 16 – Electricité  
Base+PSE Ecran de Projection**

<i>Candidats</i>	<i>Prix (60)</i>	<i>Valeur Technique (40)</i>	<i>TOTAL (100)</i>	<i>Classement</i>
<b>SAS ELEC WORLD/VOLTEC Electricité System</b>	<b>52.69</b>	<b>28.75</b>	<b>81.44</b>	<b>3</b>
<b>MASSELIN TERTIAIRE</b>	<b>51.70</b>	<b>40</b>	<b>91.70</b>	<b>2</b>
<b>LAFOSSE ELECTRICITE</b>	<b>60</b>	<b>40</b>	<b>100</b>	<b>1</b>

**Lot 17 – Peinture - Nettoyage**

<i>Candidats</i>	<i>Prix (60)</i>	<i>Valeur Technique (40)</i>	<i>TOTAL (100)</i>	<i>Classement</i>
<b>PIERRE SAS</b>	<b>43.66</b>	<b>32.50</b>	<b>76.16</b>	<b>5</b>
<b>GUERIN PEINTURE</b>	<b>51.99</b>	<b>32.50</b>	<b>84.49</b>	<b>2</b>
<b>LEBOUVIER Bruno</b>	<b>44.70</b>	<b>39</b>	<b>83.70</b>	<b>3</b>
<b>MICHEL MARIE PEINTURE</b>	<b>60</b>	<b>35.25</b>	<b>95.25</b>	<b>1</b>
<b>GILSON SAS</b>	<b>46.06</b>	<b>32.50</b>	<b>78.56</b>	<b>4</b>

**Lot 18 – VRD – Aménagements extérieurs**

<i>Candidats</i>	<i>Prix (60)</i>	<i>Valeur Technique (40)</i>	<i>TOTAL (100)</i>	<i>Classement</i>
<b>SARL MOULIN</b>	<b>54.70</b>	<b>29.50</b>	<b>84.20</b>	<b>2</b>
<b>RVB</b>	<b>60</b>	<b>37</b>	<b>97</b>	<b>1</b>
<b>MARTRAGNY</b>	<b>53.32</b>	<b>27.50</b>	<b>80.82</b>	<b>4</b>
<b>LEHODEY</b>	<b>53.03</b>	<b>28.25</b>	<b>81.28</b>	<b>3</b>

Pour information : Une négociation financière a été menée avec l'ensemble des candidats, permettant une économie d'environ 39 000 euros HT.

Les lots 3 'traitement des façades', 5 'Couverture-Etanchéité' et 6 'menuiseries extérieures bois' sont infructueux. Une relance est en cours.

Après classement des offres, il ressort que les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés dans le Règlement de Consultation sont :

- Lot 1 : Entreprise HNTP pour un montant de 35 039 euros HT
- Lot 2 : SAS AVENIR pour un montant de 352 105.17 euros HT
- Lot 4 : SARL ESNAULT pour un montant de 175 000 euros HT
- Lot 7 : SARL LECARDONNEL pour un montant de 170 000 euros HT
- Lot 8 : Entreprise CORNIC pour un montant de 217 937.73 euros HT
- Lot 9 : Entreprise LELUAN MAP pour un montant de 190 914.76 euros HT (Base+PSE)
- Lot 10 : Entreprise DESBONT pour un montant de 40 062.76 euros HT
- Lot 11 : SARL CMC pour un montant de 49 500 euros HT
- Lot 12 : Entreprise SOLS DELOBETTE pour un montant de 37 000 euros HT
- Lot 13 : Entreprise COURTIN pour un montant de 252 810.96 euros HT (Base+PSE2)
- Lot 14 : Entreprise DALKIA FROID pour un montant de 13 500 euros HT
- Lot 15 : Société OTIS pour un montant de 46 000 euros HT

- **Lot 16 : Entreprise LAFOSSE Electricité** pour un montant de **238 117.28 euros HT (Base+PSE)**
- **Lot 17 : Entreprise MICHEL MARIE Peinture** pour un montant de **82 314.29 euros HT**
- **Lot 18 : Entreprise RVB** pour un montant de **98 000 euros HT**

**Le total des offres retenues s'élève à 1 998 301.95 € HT, PSE comprises.**

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 3 juillet 2023.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le marché de travaux relatif l'aménagement et l'extension d'une ancienne école en Maison de la Vie Associative conformément au corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou le Maire-Adjoint à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les pièces du marché et tout document nécessaire à sa bonne exécution n'engendrant pas d'incidence financière.

**❖ N° 28 – OBJET : Commande Publique – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative au redéploiement du Musée de la Tapisserie de Bayeux.**

Par délibérations en date du 18 mars et 26 mai 2021, la présente Assemblée a approuvé respectivement l'opération visant au projet de Redéploiement du Musée de la Tapisserie de Bayeux (rénovation et extension) et le lancement de la procédure de concours d'architecte.

Un avis d'appel public à concurrence (AAPC) a été publié en août 2021 afin d'informer les équipes de maîtrise d'œuvre du lancement de ce concours.

La remise des dossiers de candidatures s'est effectuée le 18 octobre 2021, 91 candidats ont déposé un dossier.

Le jury de concours s'est réuni le 24 juin 2022, afin de retenir 4 candidatures, conformément aux critères de sélection, figurant dans l'AAPC et indiqués ci-dessous :

- Qualification – qualité – complémentarité de l'équipe proposée pour mener à bien le projet
- Qualité des références fournies
- Capacité à réaliser une opération de complexité similaire et qualité de la lettre de motivation concernant la réalisation de cette opération.

Les candidatures ont été transmises au jury, qui les a examinées. Un procès-verbal a été dressé, ainsi qu'un avis motivé. 4 équipes de maîtrise d'œuvre ont été désignées pour remettre une offre :

- BLP & Associés
- Atelier Novembre
- Projectiles
- Agence Rogers Stirk Harbour and Partners

Les candidats admis à concourir ont été invités à remettre leurs prestations à la date du 17 février 2023.

Les 4 concurrents ont remis leur offre dans ce délai. Les 4 plis ont été rendus anonymes conformément aux dispositions du règlement du concours. On trouve les 4 projets suivants :

- Projet AB13
- Projet PR17
- Projet CL04
- Projet MN12

Le jury de concours s'est réuni le 9 mai 2023 en vue de procéder à l'analyse anonyme des projets des 4 candidats.

Après présentation successive et anonyme des projets, le Jury a procédé à l'analyse des 4 projets au regard des critères énoncés dans le Règlement du Concours, à savoir :

- *La qualité de la réponse architecturale et patrimoniale en lien avec le site ;*
- *La qualité de la réponse scénographique/ multimédia/audiovisuelle ;*
- *Qualité de la réponse fonctionnelle et technique du bâtiment et des aménagements extérieurs et respect du programme (= Réponse au besoin) ;*
- *Cohérence et compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux et cohérence du planning*

Le Jury a dressé un procès-verbal et formulé un avis motivé au regard des critères. Dans ce procès-verbal, il est proposé un classement, suite à un vote préalable :

Classement final :

<b>Offre classée n°1 :</b>	<b>Projet AB13</b>	<b>88 points</b>
Offre classée n°2 :	Projet PR17	72 points
Offre classée n°3 :	Projet CL04	52 points
Offre classée n°4 :	Projet MN12	48 points

Le Projet **AB13** a été classé n°1 notamment en raison de la qualité de sa réponse fonctionnelle et technique du bâtiment (gestion des flux, optimisation des cheminements du public, gestion de l'espace...) mais aussi de la qualité de la réponse scénographique/multimédia et audiovisuelle (découverte progressive de l'œuvre, 3 regards sur l'œuvre...).

Suite à la réception du procès-verbal du jury signé, il a été procédé à la levée de l'anonymat pour les 4 dossiers.

Projet AB13	Agence RSHP
Projet PR17	BLP & Associés
Projet CL04	Projectiles
Projet MN12	Atelier Novembre

Le projet classé n°1 par le jury, à savoir **l'Agence Rogers Stirk Harbours and Partners**, est désigné lauréat.

Après remise d'une offre financière, des négociations avec le Lauréat ont été menées conformément aux dispositions de la Commande Publique. Négociations arrêtées, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base est de **4 163 175 euros HT**, soit un taux provisoire de **15.93 %** à cela s'ajoute les missions complémentaires et supplémentaires pour un montant total de **445 337.50 euros HT** (*Relevé, Signalétique, SSI, Mobilier, Multimédia, Graphisme, conception, accompagnement et pilotage meuble de présentation et de restauration de la tapisserie*).

**L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 26 126 232 euros HT (Bâtiment, Aménagement extérieur, Scénographie).**

Par ailleurs, considérant qu'ils ont rendu un projet complet, le Jury propose d'allouer la prime de 100 000 € HT à chaque candidat conformément au règlement du concours. Pour l'attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours.

Une présentation du projet a été effectuée à la Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » en date du 10 mai 2023 ainsi qu'à la Commission « Travaux, Voirie et Bâtiments » en date du 12 juin 2023.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la procédure de concours mise en œuvre, le choix du Jury, le choix du Lauréat et la négociation ;



- **D'attribuer** le marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif au redéploiement du Musée de la Tapisserie de Bayeux à l'Agence **Rogers Stirk Partners and Harbours**, lauréat du concours, selon les conditions détaillées dans le corps de la délibération ;
- **D'allouer** la prime de 100 000 euros HT prévue à chaque candidat ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les pièces du marché et tout document nécessaire à sa bonne exécution n'engendrant pas d'incidence financière.

❖ **N° 29 – OBJET : Commerce – Convention relative à la professionnalisation et à la dynamisation du commerce sur le territoire de Bayeux Intercom entre Bayeux Shopping, la Ville de Bayeux et Bayeux Intercom.**

Depuis de nombreuses années, l'UCIA Bayeux Shopping, la Ville de Bayeux et la Communauté de communes de Bayeux Intercom se sont rapprochées et participent ainsi à la promotion et au dynamisme commercial du territoire de Bayeux Intercom par le biais, notamment, d'animations telles que Bayeux Fête Noël, les braderies, la Fête du Port...

Ce partenariat permet à l'UCIA Bayeux Shopping, forte de ses 180 adhérents, de favoriser l'amélioration de l'offre et de l'animation commerciale, l'entraide entre ses membres et le développement des services à la clientèle.

En défendant et développant les intérêts de l'ensemble des commerçants, elle concourt à l'évolution du milieu local et à la construction d'une dynamique de l'espace marchand au sein du territoire de Bayeux Intercom.

Pour 2023, les trois partenaires ont décidé de reconduire cette convention.

Vous trouverez ci-dessous le montant des interventions financières à destination de l'UCIA Bayeux Shopping prévues par la convention en 2023 :

- Intervention de la Ville de Bayeux	4 500 € TTC
- Intervention de Bayeux Intercom	15 000 € TTC

La Commission « Commerce et Emploi » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

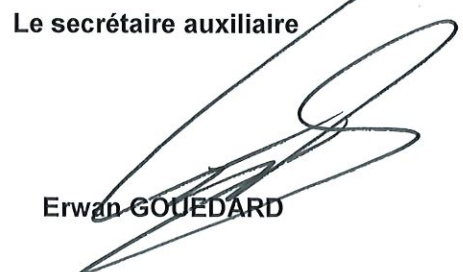
- **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens relative à la professionnalisation et à la dynamisation du commerce sur le territoire de Bayeux Intercom ;
- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 4 500 € TTC au profit de l'UCIA Bayeux Shopping ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

\*\*\*

Fait à l'Hôtel de Ville, le 10 juillet 2023

 **Le Maire**  
Patrick GOMONT

**La secrétaire,**  
  
Lydie POULET

**Le secrétaire auxiliaire**  
  
Erwan GOUEDARD